

[2023] = indicateur créé en 2023

indicateur grisé = indicateur qui n'est plus suivi par le MTECT

Axe stratégique	Objectifs	2023		Commentaires	2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)		Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.	[2023] D'ici la COP28, transmission par toutes les Parties de NDC révisées alignées avec l'accord de Paris, ainsi que des stratégies de long terme ;	1 Atteint	On peut considérer cet indicateur atteint, dans la mesure où, à l'exception de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Botswana, des Îles Cook, de Djibouti, du Guyana, de Madagascar, de Niue, de Palau et de Saint Vincent et Grenadines, tous les autres pays ont actualisé leur NDC ou apporté des compléments d'information, en lien avec l'Accord de Paris.				
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.				[2024] Pour la COP29, création du cadre permettant de guider les futures NDC ;			
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.					[2024] D'ici la COP30, transmission par un nombre significatif de Parties de NDC révisées alignées avec l'objectif de sortie progressive des énergies fossiles dans le cadre de l'adoption du nouveau cycle d'ambitions ;		
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.	[2023] Adoption du bilan mondial lors de la COP28, intégrant des indications claires sur les engagements à prendre pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C ;	1 Atteint	Bilan mondial adopté, notamment avec plusieurs engagements visant à créer les conditions d'une réduction des émissions dans les années à venir, dans l'objectif de permettre une limitation du rehaussement de la température à 1,5 °C.				
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.	[2023] Obtention d'une référence à la sortie des énergies fossiles dans une décision de COP en 2023 ;	1 Atteint	Mention de la sortie progressive des énergies fossiles dans le bilan mondial.				
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.				[2024] Progression à la COP29 sur la concrétisation de l'objectif de sortie progressive des énergies fossiles ;			
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.					[2024] Obtention à la COP30 d'un langage renforcé sur la sortie progressive des énergies fossiles dans le cadre de l'adoption du nouveau cycle d'ambitions ;		
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.				[2023] Atteinte au plus tard en 2024 de l'objectif des 100 milliards de dollars par an de financements en faveur du climat dans les pays en développement ;			
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Agir pour que la mise en œuvre de l'Accord de Paris permette d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation.				[2024] A l'issue de la discussion d'ensemble sur le soutien financier aux pays en développement, promotion dans les décisions et dialogues durant 2024 et lors de la COP29 l'alignement de l'ensemble des flux financiers (publics, privés, subventions aux énergies fossiles, etc.) avec l'objectif de 1,5°C ;			

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.	[2023] Inclusion des transports dans les thématiques inscrites dans le futur fonds de souveraineté européen ;	2 Partiellement atteint	Le fonds de souveraineté n'a pas vu le jour car plus d'actualité. À la place, la Commission européenne a proposé la plateforme STEP qui soutient les technologies vertes et innovantes et qui pourra bénéficier au secteur des transports.				
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.	[2023] Finalisation en 2023 de la négociation des textes Fit for 55 dans le domaine des transports ;	1 Atteint	Adoption du règlement sur le déploiement d'une infrastructure de carburants alternatifs (AFIR), du règlement FuelEU Maritime et du règlement RefuelEU Aviation en 2023.				
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.	[2023] Transports maritimes : Adoption en 2023 d'une stratégie révisée de l'OMI sur la décarbonation du transport maritime du secteur maritime en 2050 ;	1 Atteint	Adoption au 80ème comité de la protection du milieu marin (MEPC 80) de juillet 2023.				
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.					[2023] Transports maritimes : Approbation des mesures de moyen terme pour la mise en œuvre de cette stratégie révisée en 2025 ;		
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.				[2023] Transports maritimes : Accroissement du nombre de participants au label Green Marine Europe de 10 % en 2024 par rapport à 2022 ;			
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.					[2023] Transports aériens : Obtention à l'OACI d'ici 2025 d'un plan de suivi régulier des progrès de mise en œuvre des éléments du panier de mesures permettant l'atteinte de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) d'ici 2050 ;		
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.					[2023] Transports aériens : Obtention à l'OACI d'ici 2025 d'un objectif d'incorporation de carburants alternatifs durables (SAFs) d'un niveau d'ambition semblable à celui adopté au niveau de l'UE ;		
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes)					[2023] Transports aériens : Publication d'une proposition de la Commission sur les émissions non CO2 du secteur aérien d'ici 2025 ;		
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.	[2023] Transports terrestres : Finalisation de la négociation du règlement AFIR permettant le déploiement d'infrastructures de recharge et de ravitaillement en carburants alternatifs sur le territoire de l'Union européenne en 2023 ;	1 Atteint	Adoption du règlement AFIR en juillet 2023.				

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.					[2023] Transports terrestres : Obtention d'une proposition législative renforçant le cadre européen pour l'achat public de véhicules propres d'ici 2025 ;		
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.					[2023] Transports terrestres : Obtention d'ici 2025 d'une initiative européenne permettant mieux structurer la filière de production de batteries ;		
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.	[2023] Transports terrestres : Adoption définitive en 2023 des directives sur les Systèmes d'échanges de quotas ETS 1 et nouvel ETS Bâtiments et Transports, transposition, mise en œuvre pratique (et le cas échéant notification des options françaises sur l'ETS 2, cas de l'opt out) ;	1 Atteint	Cadre européen adopté en 2023, transposition dans le droit national en cours de préparation.				
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre en œuvre un cadre européen et international pour décarboner les transports (terrestres, aériens, maritimes) pour les mettre sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050.				[2024] Adoption des textes du paquet verdissement du transport terrestre : - le règlement pour une utilisation plus efficace des capacités ferroviaires dans l'espace ferroviaire unique européen ; - la révision de la directive poids et dimensions des véhicules ; - le règlement sur la comptabilisation des émissions de GES des services de transport Count Emissions EU ;			
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Adopter et mettre un œuvre un cadre européen pour renforcer la sécurité du transport maritime.				[2024] Adoption des textes du paquet sécurité maritime : - révision de la directive enquêtes sur les accidents maritimes ; - révisions des directives Etat du pavillon et Etat du port ; - révision de la directive pollution des navires ; - révision du mandat de l'AESM ;			
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Améliorer l'efficacité énergétique par un renforcement du cadre européen et par de nouveaux engagements internationaux.	[2023] Adoption définitive des directives efficacité énergétique et performance énergétique des bâtiments en 2023 ;	1 Atteint	Accord définitif en trilogue en décembre 2023 sur la directive efficacité énergétique des bâtiments. Validation et publication début 2024.				
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Améliorer l'efficacité énergétique par un renforcement du cadre européen et par de nouveaux engagements internationaux.	[2023] Ralliement d'au moins 20 pays au Buildings Breakthrough d'ici la COP28 défendant l'idée que les bâtiments proches de zéro émission et résilients deviennent la norme d'ici 2030 pour les nouvelles constructions ;	1 Atteint	27 pays, dont les Etats-Unis et la Chine, ainsi que la Commission européenne se sont ralliés au Buildings Breakthrough à la fin de l'année 2023.				

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Améliorer l'efficacité énergétique par un renforcement du cadre européen et par de nouveaux engagements internationaux.				[2024] Négociation et publication du programme d'action prioritaire du Buildings Breakthrough d'ici fin 2024 ;			
I.1.A Décarboner l'économie et la société, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques	Améliorer l'efficacité énergétique par un renforcement du cadre européen et par de nouveaux engagements internationaux.				[2023] Organisation d'une réunion internationale des ministres de la construction dans le cadre du Buildings Breakthrough en 2024 ;			
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Développer les énergies bas-carbone par un renforcement du cadre européen et de nouveaux engagements internationaux.	[2023] Adoption définitive de la directive énergies renouvelables en 2023 ;	1 Atteint	Accord trouvé en trilogue en septembre 2023.				
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Développer les énergies bas-carbone par un renforcement du cadre européen et de nouveaux engagements internationaux.							[2023] Atteinte de 2 400 GW de capacités supplémentaires installées d'énergies décarbonées dans le monde d'ici 2027, conformément aux préconisations de l'AIE ;
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Développer les énergies bas-carbone par un renforcement du cadre européen et de nouveaux engagements internationaux.	[2023] Obtention en 2023 d'un cadre favorable à l'ensemble des énergies décarbonées (dont le nucléaire, l'hydrogène bas carbone, les différents types de carburants durables) dans les législations européennes (définition, objectifs, capacités de financement) et en pratique ;	1 Atteint	Énergie nucléaire prise en compte dans les législations négociées en 2023 sur les biocarburants aériens, maritimes et RED3.				
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Mettre en œuvre et renforcer le cadre européen pour réduire les risques environnementaux et sociaux associés à la chaîne de valeur des produits.	[2023] Mise en place effective du MACF au 1 ^{er} octobre 2023 ;	1 Atteint	Mise en œuvre effective du règlement à partir du 1er octobre 2023.				
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Mettre en œuvre et renforcer le cadre européen pour réduire les risques environnementaux et sociaux associés à la chaîne de valeur des produits.				[2023] Obtention d'un rapport de la Commission avant fin 2024 identifiant l'inclusion de secteurs aval (un an avant la fin de la période de transition), et avant fin 2025 (avant la fin de la période de transition) présentant un calendrier d'extension progressive à tous les secteurs de l'ETS à risque de fuite de carbone d'ici 2030 ;			
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Mettre en œuvre et renforcer le cadre européen pour réduire les risques environnementaux et sociaux associés à la chaîne de valeur des produits.						[2023] Absence de remise en cause du MACF par l'OMC d'ici à l'application effective de ses clauses financières en 2026 ;	
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Assurer la mise en place d'un cadre permettant le développement du nucléaire en Europe et à l'international et promouvoir l'offre industrielle française, sur des projets ciblés et maîtrisés.	[2023] Signature du contrat Royaume-Uni / EDF pour le projet de réacteurs Sizewell C, séminaire ministériel F- RU sur le nucléaire et déclaration de collaboration en 2023 ;	2 Partiellement atteint	Le Séminaire ministériel franco-britannique et la déclaration conjointe sur le nucléaire ont eu lieu en mars 2023. La Final Investment Decision (FID) de Sizewell C a été reportée.				

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Assurer la mise en place d'un cadre permettant le développement du nucléaire en Europe et à l'international et promouvoir l'offre industrielle française, sur des projets ciblés et maîtrisés.				[2024] Obtention de l'inscription des énergies décarbonées, dont le nucléaire, parmi les priorités climatiques et énergétiques de la nouvelle mandature ;			
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Assurer la mise en place d'un cadre permettant le développement du nucléaire en Europe et à l'international et promouvoir l'offre industrielle française, sur des projets ciblés et maîtrisés.	[2023] Dénouement positif des échanges avec la République tchèque (dépend de la décision souveraine du gouvernement tchèque, dossier très incertain) en 2023 ;	3 Non atteint	Remise de l'offre EDF en octobre 2023. La décision des autorités tchèques n'est pas encore intervenue.				
I.1.B Assurer la souveraineté énergétique et industrielle de la France et de l'UE	Assurer la mise en place d'un cadre permettant le développement du nucléaire en Europe et à l'international et promouvoir l'offre industrielle française, sur des projets ciblés et maîtrisés.	[2023] Décisions dans les projets du cycle du combustible en 2023 ;	3 Non atteint	Le Conseil de politique nucléaire décisionnel prévu initialement fin 2023 a été reporté.				
I.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Limiter la volatilité des marchés européens de l'énergie et du CO ₂ et limiter les prix de l'énergie à des valeurs acceptables.	[2023] Obtention d'une proposition de la Commission en 2023 révisant les règles du marché de l'électricité visant à modifier le mécanisme de fixation des prix de l'électricité lié à l'ordre des coûts marginaux croissants, afin de découpler le prix de l'électricité du prix du gaz et de refléter dans les prix aux consommateurs le coût de long terme du mix électrique national ;	1 Atteint	Proposition sur la réforme du marché de l'électricité faite par la Commission européenne en mars 2023. En octobre 2023, les ministres européens de l'énergie se sont mis d'accord sur la réforme du marché européen de l'électricité. Le Parlement européen a adopté sa position en juillet 2023 et un accord en trilogue a été trouvé en décembre 2023. Approbation de l'accord prévu au Parlement en mars 2024 pour publication au 1er semestre 2024.				
I.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Limiter la volatilité des marchés européens de l'énergie et du CO ₂ et limiter les prix de l'énergie à des valeurs acceptables.	[2023] Finalisation du Fit for 55 en 2023 ;	2 Partiellement atteint	Publication en mai 2023 de la directive ETS incluant plusieurs mécanismes de soutien à la transition juste (fonds d'innovation et de modernisation) et du règlement sur le fonds social pour le climat (FSC). Accord sur la réforme du marché de l'électricité adoptée fin 2023.	[2024] Finalisation de la négociation de la directive sur la taxation de l'énergie ;	[2024] Finalisation de la négociation de la directive sur la taxation de l'énergie ;		
I.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Limiter la volatilité des marchés européens de l'énergie et du CO ₂ et limiter les prix de l'énergie à des valeurs acceptables.	[2023] Conclusions de nouveaux accords bilatéraux d'approvisionnement avec les pays clés en 2023 ;	1 Atteint	Action menée via la participation à la plateforme d'achats conjoints de gaz organisés par la Commission européenne.				
I.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Assurer le déploiement de services de mobilité routière automatisée et connectée.	[2023] Finalisation de la directive ITS en 2023, garantissant la prise en compte de la doctrine française ;	1 Atteint	Adoption du texte en point A du Conseil AGRI en octobre 2023.				
I.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Assurer le déploiement de services de mobilité routière automatisée et connectée.				[2024] Obtention fin 2024 d'une orientation générale au Conseil sur la proposition législative sur la création d'un espace européen des données de mobilité (EMDS) ;			

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
1.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Assurer le déploiement de services de mobilité routière automatisée et connectée.					[2024] Obtention fin 2025 un accord au Parlement européen sur la proposition législative sur la création d'un espace européen des données de mobilité (EMDS) ;		
1.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Assurer le déploiement de services de mobilité routière automatisée et connectée.	[2023] Travail de promotion annuel et d'accompagnement visant à inciter les acteurs français à répondre aux appels à projets européens ;	2 Partiellement atteint	Plusieurs actions ont été menées en 2023 pour atteindre cet objectif : - un centre de ressources a été mis en place permettant de diffuser plus largement l'information sur le cadre national et européen ; - la France est devenue membre du partenariat européen sur la mobilité routière automatisée et connectée (CCAM partnership), en sus de sa participation active au groupe consultatif des Etats-membres ; - la France participe activement au groupe de travail mis en place par la Commission européenne (DGGrow et JRC) pour produire les guides accompagnant l'application du règlement européen sur l'homologation des véhicules hautement automatisés.				
1.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Assurer le déploiement de services de mobilité routière automatisée et connectée.				[2024] Production en groupe de travail de la Commission des guides accompagnant l'application du règlement européen sur l'homologation des véhicules hautement automatisés fin 2024 ;			
1.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Renforcer les programmes européens et internationaux de recherche en matière de changement climatique.	[2023] Augmentation en 2023 des financements européens alloués à des projets de recherche sur l'observation de la terre et l'adaptation au changement climatique ;	1 Atteint	Horizon Europe : - la France a porté un nouveau projet de coordination "Climat Sciences" au sein du Cluster 5 (Climat, énergie et mobilité). - Cluster 6 (Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement) : l'observation de la terre prend de l'ampleur par rapport à 2021-2022, avec deux sujets totalisant 7M€. Cet aspect se renforce également dans 4 des 7 destinations. - L'observation de l'océan prend également de l'ampleur avec le soutien de plusieurs initiatives par la Commission européenne (3,5M€).				
1.2 Accompagner socialement la transition des populations, des territoires et des entreprises, pour qu'elle soit plus juste et équitable	Renforcer les programmes européens et internationaux de recherche en matière de changement climatique.					[2023] Proposition en 2025 par la Commission d'une révision du futur CFP (2028-2034) renforçant la part dédiée au financement de la recherche sur le changement climatique ;		
1.3 Accroître la résilience et s'adapter au changement climatique	Renforcer le cadre européen et international en matière de résilience et d'adaptation des infrastructures de transports et d'énergie.					[2023] Publication de documents méthodologiques par la CEE-ONU dans le rapport 2025 pour l'application des trajectoires d'adaptation au secteur des transports, l'élaboration de stress-tests pour les infrastructures de transport ;		
1.3 Accroître la résilience et s'adapter au changement climatique	Renforcer le cadre européen et international en matière de résilience et d'adaptation des infrastructures de transports et d'énergie.						[2023] Finalisation de la révision des normes ISO sur l'adaptation au changement climatique d'ici 2027 ;	

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
I.3 Accroître la résilience et s'adapter au changement climatique	Agir pour aider les pays les plus vulnérables à s'adapter au changement climatique.	[2023] Obtention à la COP28 la fixation des modalités de fonctionnement du fonds dédié aux pertes et préjudices et assurer la priorisation accordée aux pays en développement les plus vulnérables, dans le schéma plus général de refondation de la finance internationale dédiée à la lutte contre le changement climatique ;	1 Atteint	Création du fonds "pertes et préjudices" lors de la COP28. Les promesses de contributions pour la réponse aux pertes et préjudices sont à hauteur de 726 M\$ (jusqu'à 100M\$ pour la France). Une priorisation des pays les plus vulnérables est actée (pays insulaires et pays les moins avancés cités explicitement), sans que les autres pays ne soient exclus.				
I.3 Accroître la résilience et s'adapter au changement climatique	Agir pour aider les pays les plus vulnérables à s'adapter au changement climatique.				[2024] Élargissement de la base des donateurs au fonds pertes et préjudices à la COP29 ;			
I.3 Accroître la résilience et s'adapter au changement climatique	Agir pour aider les pays les plus vulnérables à s'adapter au changement climatique.	[2023] Opérationnalisation du Réseau de Santiago en 2023 ;	1 Atteint	Décision finale permettant l'opérationnalisation du Réseau de Santiago adoptée lors de la COP 28. Annonces de contributions à hauteur de 41 M\$.				
I.3 Accroître la résilience et s'adapter au changement climatique	Agir pour aider les pays les plus vulnérables à s'adapter au changement climatique.				[2024] Organisation de la coordination du fonds pertes et préjudices avec le Réseau de Santiago d'ici la COP29 ;			
I.3 Accroître la résilience et s'adapter au changement climatique	Agir pour aider les pays les plus vulnérables à s'adapter au changement climatique.				[2024] Pour la COP 29 en 2024, définition d'un nouvel objectif mondial quantifié de contributions financières publiques des États développés conforme à l'accord de Paris ;			
II.1 Préserver et restaurer les espèces de faune et de flore	Mettre en œuvre le cadre mondial de préservation de la biodiversité post 2020 « Kunming Montréal » (Convention sur la diversité biologique) adopté par la COP15 en décembre 2022.				[2023] Publication par toutes les Parties de plans nationaux (NBSAP révisées) d'ici la COP16 (2024) ;			
II.1 Préserver et restaurer les espèces de faune et de flore	Mettre en œuvre le cadre mondial de préservation de la biodiversité post 2020 « Kunming Montréal » (Convention sur la diversité biologique) adopté par la COP15 en décembre 2022.						[2023] Remise par toutes les Parties des rapports nationaux de mises en œuvre du cadre post 2020 d'ici 2026 à la CDB ;	
II.1 Préserver et restaurer les espèces de faune et de flore	Mettre en œuvre le cadre mondial de préservation de la biodiversité post 2020 « Kunming Montréal » (Convention sur la diversité biologique) adopté par la COP15 en décembre 2022.	[2023] Création en 2023 par le FEM du Spécial Trust Fund pour appuyer la mise en œuvre du cadre post 2020 (GBF Fund) ;	1 Atteint	Ratification du fonds spécial du cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) lors de l'assemblée générale du FEM en août à Vancouver.	[2024] Finalisation de la définition du périmètre d'activité du GBFF avec le FEM, les donateurs et les pays récipiendaires afin d'avoir une première évaluation dès la COP 16 fin 2024 ;			
II.1 Préserver et restaurer les espèces de faune et de flore	Mettre en œuvre le cadre mondial de préservation de la biodiversité post 2020 « Kunming Montréal » (Convention sur la diversité biologique) adopté par la COP15 en décembre 2022.	[2023] Opérationnalisation de la HAC 2.0 en 2023 ;	1 Atteint	La mise en place d'un budget et d'un Secrétariat a été atteinte avec le recrutement finalisé des 7 membres du Secrétariat, dont une Française (directrice adjointe). Les outils de mise en oeuvre (plateforme de matchmaking, 30x30 solutions toolkit) ont été lancés. Le GT HAC France a également été lancé et a déjà procédé au dépôt de près de 30 offres d'assistance technique sur la plateforme.	[2024] 5 mises en réseau (deal meetings) organisées par le Secrétariat de la HAC N&P pour des projets de matchmaking technique ou financier d'ici fin 2024 ;			

Axe stratégique	Objectifs	2023		Commentaires	2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)		Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Renforcer le cadre européen en matière de protection, de restauration et d'usage durable de la biodiversité.	[2023] Adoption du règlement européen restauration de la nature en 2023, incluant 30 % d'habitats dégradés faisant l'objet de mesures de restauration en 2030, et l'obligation de réaliser des plans de restauration nationaux d'ici fin 2025 ;	1 Atteint	Accord définitif adopté en novembre 2023. Lancement des travaux de préparation du plan national de restauration prévu par le règlement.				
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Renforcer le cadre international de protection des océans.	[2023] Adoption du traité BBNJ en 2023 par l'AGNU ;	1 Atteint	Accord BBNJ adopté en juin et plus de 80 signatures lors de l'AGNU 2023.			[2023] Le nombre de ratifications du traité BBNJ est au moins égal à 60 lors de la tenue de l'UNOC en juin 2025 ;	
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Renforcer le cadre international de protection des océans.						[2023] Désignation de nouvelles AMP par la CCAMLR avant l'UNOC 2025 en Antarctique Est et en mer de Wedell ;	
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Renforcer le cadre international de protection des océans.						[2023] Organisation de la 1 ^{ère} réunion de la nouvelle organisation internationale (AISM) avant fin 2025 ;	
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Renforcer le cadre international de protection des océans.				[2023] Création de l'OIG Mercator fin 2024 ;			
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Renforcer le cadre international de protection des océans.						[2023] Obtention de dix nouvelles ratifications de l'accord FAO sur les mesures de l'État du Port PSMA - Pêche INN (illégal, non déclarée, non réglementée) d'ici 2025 ;	
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Renforcer le cadre international de protection des océans.	[2023] Adoption définitive de la zone maritime particulièrement vulnérable en Méditerranée occidentale et des mesures associées en 2023 ;	1 Atteint	Adoption au 80ème comité de la protection du milieu marin (MEPC 80) de juillet 2023.				
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Renforcer le cadre international de protection des océans.							[2023] Interdiction de l'exploitation des fonds marins d'ici 2027 ;
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Accroître la protection internationale de la forêt et sa restauration.	[2023] Adoption d'engagements internationaux lors du One Forest Summit en mars 2023 ;	1 Atteint	Adoption du plan de Libreville pour la protection de stock de carbone et de biodiversité réussie. Renforcement des liens avec les acteurs privés et les pays du Bassin du Congo.				
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Accroître la protection internationale de la forêt et sa restauration.	[2023] Lancement des Country Packages (Philippines, Gabon, Colombie) en 2023 ;	1 Atteint	Trois country packages ont été lancés lors de la COP 28, mais pas avec les pays initialement prévus (Congo, RDC, Papouasie-Nouvelle-Guinée).				
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Accroître la protection internationale de la forêt et sa restauration.						[2023] Porter 10 projets d'ici 2025 pour des financements du FFEM sur la désertification et la déforestation, notamment en appui à la Grande Muraille Verte ;	
II.2 Préserver et restaurer les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins	Accroître la protection internationale de la forêt et sa restauration.				[2023] Extension de l'ambition et du périmètre du règlement déforestation lors de la révision attendue en 2024 ;			

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
II.3 Agir sur les facteurs de pression	Réduire au niveau international et européen l'utilisation de substances chimiques dans l'agriculture.				[2023] Adoption du règlement européen sur l'usage durable des pesticides en 2024, comportant l'objectif de 50 % de réduction des pesticides ;			
II.3 Agir sur les facteurs de pression	Réduire au niveau international et européen l'utilisation de substances chimiques dans l'agriculture.				[2023] Finalisation d'indicateurs de suivis mondiaux d'ici la COP16 ;			
II.3 Agir sur les facteurs de pression	Promouvoir et mettre en œuvre concrètement l'approche « <i>One Health</i> » en mettant l'accent sur la préservation/restauration de la biodiversité et de la santé des écosystèmes.				[2023] Mise en œuvre effective des premiers programmes de recherche opérationnels de PREZODE d'ici 2024 ;			
II.3 Agir sur les facteurs de pression	Promouvoir et mettre en œuvre concrètement l'approche « <i>One Health</i> » en mettant l'accent sur la préservation/restauration de la biodiversité et de la santé des écosystèmes.				[2023] Adoption à la COP16 d'un plan d'action mondial biodiversité & santé ambitieux et reprenant l'approche « <i>One Health</i> » ;			
II.3 Agir sur les facteurs de pression	Promouvoir et mettre en œuvre concrètement l'approche « <i>One Health</i> » en mettant l'accent sur la préservation/restauration de la biodiversité et de la santé des écosystèmes.				[2023] Adoption d'un traité pandémies en 2024 intégrant la prévention et l'approche « <i>One Health</i> » ;			
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.					[2023] Création du Panel Science – Politique sur la pollution fin 2024/début 2025, à l'image du GIEC ;		
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.	[2023] Adoption du cadre international fin 2023 à l'AGNU, prévoyant un rôle clé du Panel Science Politique, pour identifier les nouvelles substances potentiellement dangereuses ;	1 Atteint	Cadre international adopté en septembre 2023 ("Global framework for chemicals").				
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.	[2023] Lancement en 2023 du processus de révision de la procédure de contrôle des transferts transfrontaliers de déchets dangereux (convention de Bâle) ;	1 Atteint	Processus de révision lancé : mise en place d'un groupe de travail (SIWG, Small intersessional working group) dont la France assure la conduite.				
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.					[2024] Dépôt par l'UE début 2025 d'une proposition devant la convention de Bâle afin de soumettre le transit des déchets textiles à la procédure de contrôle ;		
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.				[2023] Adoption en 2024 d'un amendement à l'annexe III de la convention de Rotterdam pour ajouter les nouvelles substances chimiques ;			

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.				[2023] Adoption en 2024 des amendements de l'annexe A et B de la convention de Minamata pour étendre les interdictions de production, d'importation et d'exportation de certains produits contenant du mercure ;			
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.				[2023] Atteinte des objectifs de réduction des HFC fixés par l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal en 2024 ;			
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.							[2023] Adoption de nouvelles zones SECA en ZEE Atlantique UE à l'horizon 2028 ;
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre international de gestion des produits chimiques et de lutte contre les pollutions.							[2023] Adoption d'une zone NECA en Méditerranée à l'horizon 2027 ;
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre européen de gestion des produits chimiques, de lutte contre les pollutions et les rejets industriels.					[2023] Adoption du règlement européen Reach au plus tard en 2025 ;		
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre européen de gestion des produits chimiques, de lutte contre les pollutions et les rejets industriels.				[2023] Adoption du règlement CLP d'ici 2024 ;			
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre européen de gestion des produits chimiques, de lutte contre les pollutions et les rejets industriels.	[2023] Adoption des règlements F-Gaz et Ozone d'ici 2023 ;	1 Atteint	Accords définitifs trouvés en trilogues en octobre 2023.				
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer le cadre européen de gestion des produits chimiques, de lutte contre les pollutions et les rejets industriels.				[2023] Adoption de la directive IED d'ici 2024 ;			
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer la gestion et la qualité de l'eau par un renforcement du cadre européen.				[2023] Adoption de la directive traitement des eaux résiduaires urbaines révisée d'ici 2024, prenant en compte les questions de temps de pluie et des micropolluants ;			
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer la gestion et la qualité de l'eau par un renforcement du cadre européen.				[2023] Adoption de la directive substances prioritaires dans l'eau d'ici 2024 ;			
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer la qualité de l'air par un renforcement du cadre européen.				[2023] Adoption de la révision de la directive sur la qualité de l'air ambiant pour 2024 ;			
II.4 Réduire les pollutions	Améliorer la qualité de l'air par un renforcement du cadre européen.				[2023] Adoption du règlement Euro 7 sur les émissions des véhicules routiers pour 2024 ;			
III.1 Utilisation plus sobre des ressources naturelles et développement de nouveaux modèles économiques circulaires	Développer l'économie circulaire par un renforcement du cadre européen ainsi que par de nouveaux engagements internationaux.	[2023] Adoption en 2023 du règlement écoconception incluant des critères d'écoconception (dont durabilité, réparabilité, recyclabilité, contenu recyclé, empreinte environnementale et carbone, achats publics verts) ;	1 Atteint	Orientation générale du Conseil de l'Union européenne adoptée en mai 2023. Accord provisoire en trilogue puis au Conseil (Coreper) adopté en décembre 2023. L'accord du Parlement européen est prévu début 2024.				

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
III.1 Utilisation plus sobre des ressources naturelles et développement de nouveaux modèles économiques circulaires	Développer l'économie circulaire par un renforcement du cadre européen ainsi que par de nouveaux engagements internationaux.				[2024] Finalisation de l'accord en session plénière du Parlement européen début 2024, suivi d'une adoption formelle au Conseil ;			
III.1 Utilisation plus sobre des ressources naturelles et développement de nouveaux modèles économiques circulaires	Développer l'économie circulaire par un renforcement du cadre européen ainsi que par de nouveaux engagements internationaux.	[2023] Obtention de propositions de la Commission en 2023 sur les allégations environnementales (projet de directive relatif au rôle du consommateur dans la transition écologique ; Green Claims) ;	1 Atteint	La Commission européenne a proposé une directive sur les allégations environnementales en mars 2023. Par ailleurs, la directive sur le rôle des consommateurs dans la transition écologique, proposée par la Commission européenne en mars 2022, a été adoptée, à l'issue des trilogues, en Coreper en octobre 2023 et en Commission Environnement du Parlement européen en novembre 2023. L'accord final du Parlement en plénière est prévu début 2024.				
III.1 Utilisation plus sobre des ressources naturelles et développement de nouveaux modèles économiques circulaires	Développer l'économie circulaire par un renforcement du cadre européen ainsi que par de nouveaux engagements internationaux.				[2024] Finalisation de l'accord concernant la directive sur le rôle des consommateurs dans la transition écologique, en session plénière du Parlement européen début 2024, suivi d'une adoption formelle au Conseil ;			
III.1 Utilisation plus sobre des ressources naturelles et développement de nouveaux modèles économiques circulaires	Développer l'économie circulaire par un renforcement du cadre européen ainsi que par de nouveaux engagements internationaux.					[2024] Adoption en 2025 de la directive "Allégations environnementales" ;		
III.1 Utilisation plus sobre des ressources naturelles et développement de nouveaux modèles économiques circulaires	Développer l'économie circulaire par un renforcement du cadre européen ainsi que par de nouveaux engagements internationaux.				[2024] Adoption en 2024 de la directive sur le droit à la réparation ;			
III.1 Utilisation plus sobre des ressources naturelles et développement de nouveaux modèles économiques circulaires	Développer l'économie circulaire par un renforcement du cadre européen ainsi que par de nouveaux engagements internationaux.				[2023] Obtention d'une résolution de l'ANUE en 2024 sur l'économie circulaire ;			
III.1 Utilisation plus sobre des ressources naturelles et développement de nouveaux modèles économiques circulaires	Adopter puis mettre en œuvre un Traité international sur la pollution par le plastique.					[2023] Adoption du traité en 2025 couvrant l'ensemble du cycle de vie du plastique ;		
III.2 Assurer des modes de production durables pour concilier l'impact économique et social avec la préservation de l'environnement	Accroître la durabilité de la pêche et de l'aquaculture en garantissant la protection au niveau international des ressources halieutiques.					[2023] Adoption de mesures miroirs relatives au dispositif d'exclusion des tortues (TED) pour les pêcheries de crevettes tropicales d'ici 2025 ;		
III.2 Assurer des modes de production durables pour concilier l'impact économique et social avec la préservation de l'environnement	Accroître la durabilité de la pêche et de l'aquaculture en garantissant la protection au niveau international des ressources halieutiques.					[2023] Entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche de 2022, d'ici 2026 ;		

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
III.2 Assurer des modes de production durables pour concilier l'impact économique et social avec la préservation de l'environnement	Accroître la durabilité de la pêche et de l'aquaculture en garantissant la protection au niveau international des ressources halieutiques.						[2023] Transformation de la Commission des pêches pour l'Atlantique centre ouest (COPACO) en ORGP d'ici 2026 ;	
III.2 Assurer des modes de production durables pour concilier l'impact économique et social avec la préservation de l'environnement	Renforcer le cadre européen pour assurer des modes de production et de consommation plus durables.				[2023] Adoption du règlement sur les produits de construction d'ici 2024 ;			
III.3 Promouvoir des modes de consommation durables et lutter contre le gaspillage	Renforcer le cadre européen pour assurer des modes de production et de consommation plus durables.				[2023] Adoption de textes législatifs sur la réparabilité et les allégations environnementales d'ici 2024, contenant : - des obligations d'informations sur tous les produits mis sur le marché UE, - un cadre renforcé de lutte contre les allégations trompeuses, - la création d'un indice réparabilité européen sur les produits électriques et électroniques, - la promotion d'un droit à la réparation - les achats publics verts ;			
III.4 Développer le emploi, la réutilisation et la réparation, ainsi que les filières de recyclage des déchets	Renforcer le cadre européen de gestion des déchets.	[2023] Adoption en 2023 de la directive sur les transferts de déchets, qui limite drastiquement l'exportation des déchets européens et renforce les contrôles de la capacité des pays tiers à les gérer ;	1 Atteint	Trilogue finalisé et accord validé par le Conseil de l'Union européenne et en Commission Environnement du Parlement européen. Plénière en mars 2024 pour adoption définitive et publication au 1er semestre 2024.				
III.4 Développer le emploi, la réutilisation et la réparation, ainsi que les filières de recyclage des déchets	Renforcer le cadre européen de gestion des déchets.				[2023] Adoption de la directive emballage d'ici 2024 ;			
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Renforcer la capacité des autorités des PMA et pays émergents à gérer de façon durable leur aviation civile.	[2023] Signature d'au moins 4 accords de coopération par an ;	1 Atteint	Signature d'accords de coopération avec les aviations civiles d'Ukraine, d'Arabie Saoudite, d'Indonésie à l'occasion du salon du Bourget en juin 2023. Une annexe à l'accord-cadre de coopération avec la Thaïlande a également été signée en mai 2023.	[2023] Signature d'au moins 4 accords de coopération par an ;	[2023] Signature d'au moins 4 accords de coopération par an ;	[2023] Signature d'au moins 4 accords de coopération par an ;	[2023] Signature d'au moins 4 accords de coopération par an ;
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Renforcer la capacité des autorités des PMA et pays émergents à gérer de façon durable leur aviation civile.	[2023] Formation d'au moins 100 experts étrangers par an à l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) ;	1 Atteint	En novembre 2023, l'objectif de 100 inscriptions aux formations ENAC est atteint (en comptant les inscriptions en cours pour des formations ENAC prévues jusqu'à fin décembre 2023).	[2023] Formation d'au moins 100 experts étrangers par an à l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) ;	[2023] Formation d'au moins 100 experts étrangers par an à l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) ;	[2023] Formation d'au moins 100 experts étrangers par an à l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) ;	[2023] Formation d'au moins 100 experts étrangers par an à l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) ;
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Favoriser le modèle français de la ville durable sobre et résiliente.					[2023] 3 nouvelles villes étrangères labellisées EcoQuartier d'ici 2025 ;		
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Favoriser le modèle français de la ville durable sobre et résiliente.	[2023] 50 % de projets FASEP et Prêts du Trésor consacrés à la création d'infrastructures et de services essentiels par an ;	1 Atteint	26 projets sur 38 ont été décidés, soit 68%.	[2023] 50 % de projets FASEP et Prêts du Trésor consacrés à la création d'infrastructures et de services essentiels par an ;	[2023] 50 % de projets FASEP et Prêts du Trésor consacrés à la création d'infrastructures et de services essentiels par an ;	[2023] 50 % de projets FASEP et Prêts du Trésor consacrés à la création d'infrastructures et de services essentiels par an ;	[2023] 50 % de projets FASEP et Prêts du Trésor consacrés à la création d'infrastructures et de services essentiels par an ;

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Favoriser le modèle français de la ville durable sobre et résiliente.					[2023] 5 nouveaux clubs villes durables créés d'ici 2025 ;		
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Favoriser le modèle français de la ville durable sobre et résiliente.	[2023] Création d'un Prix « finance climat pour les villes et territoires » en 2023 ;	2 Partiellement atteint	La documentation fondamentale pour l'organisation de l'évènement et la désignation du jury composé de différents acteurs de la chaîne du financement du développement urbain ont été réalisés. Le FMDV a également porté ses efforts sur la préparation de la communication. La remise du prix initialement prévue à la COP28 à Dubai a été en revanche décalée en raison des coûts très élevés aux Emirats.	[2024] Création d'un Prix « finance climat pour les villes et territoires » en 2024 ;			
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Renforcer le logement abordable, durable et inclusif.				[2023] Obtention d'ici 2024 de conclusions du Conseil appelant au renforcement des engagements des ministres du logement des États membres en matière de logement abordable, durable et inclusif ;			
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Développer des infrastructures de transport durables et d'énergie propre.	[2023] Adoption d'ici 2023 d'un règlement européen RTE-T comprenant des objectifs ambitieux, mais équilibré, et avec la souplesse nécessaire pour les États membres chargés de la mise en œuvre ;	1 Atteint	Accord définitif en trilogue en décembre 2023. Approbation formelle à venir début 2024.				
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Développer des infrastructures de transport durables et d'énergie propre.				[2024] Adoption d'un accord en trilogue d'un règlement européen RTE-T comprenant des objectifs ambitieux, mais équilibré, et avec la souplesse nécessaire pour les États membres chargés de la mise en œuvre ;			
IV.1 Favoriser la fourniture et l'accès équitable aux infrastructures et services	Développer des infrastructures de transport durables et d'énergie propre.							[2023] Décision en 2027 d'une augmentation du budget MIE pour 2028-2034 ;
IV.2 Garantir la sécurité, la sûreté et la prévention des risques	Faire progresser le cadre international sur la prévention et la gestion des risques.				[2023] Adoption de « principes directeurs » pour la réduction des risques de catastrophes dans le cadre du G20 d'ici 2024 ;			
IV.2 Garantir la sécurité, la sûreté et la prévention des risques	Faire progresser le cadre international sur la prévention et la gestion des risques.							[2023] Appui à la mobilisation de 155 M€ supplémentaires d'ici 2027 pour CREWS ;
IV.3. Renforcer la démocratie environnementale et assurer le respect du droit de l'environnement	Renforcer la protection des défenseurs de l'environnement au niveau international.	[2023] Publication effective du rapport en 2023, contenant des éléments significatifs pour rendre ce nouveau mécanisme opérationnel ;	3 Non atteint	La publication du rapport prévu au 1er semestre 2023 a été retardée, sans préciser la date, car l'ensemble des consultations régionales préalables au Rapport spécial n'a pas pu être bouclé dans les temps (simple report, sans remise en question de l'objectif de publication de ce rapport).	[2024] Publication en 2024 du rapport du Rapporteur spécial, contenant des éléments significatifs pour rendre ce nouveau mécanisme opérationnel ;			
IV.3. Renforcer la démocratie environnementale et assurer le respect du droit de l'environnement	Renforcer la protection des défenseurs de l'environnement au niveau international.	[2023] Affectation d'un expert français en 2023 auprès du Rapporteur spécial de la Convention d'Aarhus ;	3 Non atteint	Aucun expert français n'a été affecté auprès du rapporteur spécial de la Convention d'Aarhus. Le MEAE n'a pas été en mesure d'affecter des experts français auprès du rapporteur spécial à la Convention d'Aarhus.				

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
IV.3. Renforcer la démocratie environnementale et assurer le respect du droit de l'environnement	Prévenir et lutter de manière efficace contre la criminalité environnementale.	[2023] Adoption de la directive UE sur la protection de l'environnement par le droit pénal en 2023 ;	1 Atteint	Accord définitif en trilogue en novembre 2023. Validation et publication en 2024.				
IV.3. Renforcer la démocratie environnementale et assurer le respect du droit de l'environnement	Prévenir et lutter de manière efficace contre la criminalité environnementale.				[2024] Obtention d'une stratégie interministérielle associant les opérateurs et établissements publics sous tutelle en 2024 ;			
					[2024] Obtention d'une deuxième réunion du comité de pilotage du Plan d'action France-ONU DC sur la criminalité environnementale en 2024 ;			
IV.3. Renforcer la démocratie environnementale et assurer le respect du droit de l'environnement	Prévenir et lutter de manière efficace contre la criminalité environnementale.				[2023] Adoption d'une définition englobante au niveau international à l'ANUE 6 en février 2024 ;		[2023] Adoption d'une définition englobante au niveau international au Congrès mondial contre le crime en 2026 ;	
IV.3. Renforcer la démocratie environnementale et assurer le respect du droit de l'environnement	Prévenir et lutter de manière efficace contre la criminalité environnementale.	[2023] Lancement des négociations d'un nouvel instrument juridique international aux Nations unies après la session de la CCPJ de mai 2023 ;	3 Non atteint	Le projet de protocole additionnel à la convention de Palerme n'a pas été présenté à la CCPCJ 2023. Cependant, le projet pourra être de nouveau à l'ordre du jour lors des échéances de l'ONU DC en 2024.	[2024] Obtention du lancement des négociations d'un nouvel instrument juridique international aux Nations unies en 2024 ;			
IV.3. Renforcer la démocratie environnementale et assurer le respect du droit de l'environnement	Prévenir et lutter de manière efficace contre la criminalité environnementale.				[2024] Obtention de la publication par le PNUE du rapport international sur l'état de la criminalité environnementale, financé par la France, d'ici 2024 ;			
IV.4 Garantir les droits humains et sociaux	Renforcer le cadre international et européen pour développer les droits humains et sociaux dans les transports.	[2023] Obtention d'une proposition de révision du règlement 1008/2008 sur les services aériens en 2023 ;	3 Non atteint	A priori, pas de proposition attendue de la Commission européenne avant la fin de la mandature européenne.		[2024] Obtention d'une proposition de révision du règlement 1008/2008 sur les services aériens d'ici fin 2025 ;		
IV.4 Garantir les droits humains et sociaux	Renforcer le cadre international et européen pour développer les droits humains et sociaux dans les transports.				[2024] Obtention d'une orientation générale au Conseil fin 2024 sur la proposition de revue du cadre réglementaire relatif aux droits des passagers (passenger mobility package) ;			
IV.4 Garantir les droits humains et sociaux	Renforcer le cadre international et européen pour développer les droits humains et sociaux dans les transports.						[2024] Finalisation de l'accord de revue du cadre réglementaire relatif aux droits des passagers (passenger mobility package) ;	
IV.4 Garantir les droits humains et sociaux	Renforcer le cadre international et européen pour développer les droits humains et sociaux dans les transports.				[2024] Obtention d'une proposition sur l'amélioration des services numériques de mobilité multimodale (MDMS) ;			
IV.4 Garantir les droits humains et sociaux	Renforcer le cadre international et européen pour développer les droits humains et sociaux dans les transports.						[2023] Obtention d'une proposition législative européenne sur le maritime d'ici 2026 proposant un cadre européen améliorant les conditions sociales et de travail sur les lignes maritimes régulières dans les eaux européennes ;	

Axe stratégique	Objectifs	2023			2024	2025	2026	2027
		Indicateurs de résultat 2023	Bilan 2023 (Atteint / Partiellement Atteint / Non Atteint)	Commentaires	Indicateurs de résultat 2024	Indicateurs de résultat 2025	Indicateurs de résultat 2026	Indicateurs de résultat 2027
IV.4 Garantir les droits humains et sociaux	Renforcer le cadre international et européen pour développer les droits humains et sociaux dans les transports.							[2023] Entrée en vigueur de l'accord du Cap sur la sécurité des navires de pêche en 2027 ;